

RÈGLEMENT NO 0862-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0862-000
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
POUR DES ÉQUIPEMENTS DE STATIONNEMENT,
HORODATEURS, PARCOMÈTRES ET LOGICIEL DE
GESTION POUR LES ANNÉES 2019-2020-2021, AINSI
QU'UN EMPRUNT DE 1 400 000\$, AFIN DE RETIRER LA
NOTION D'ANNÉES D'APPLICATION, RÉDUIRE LE
MONTANT DE L'EMPRUNT À 500 000\$ ET RÉDUIRE LA
DURÉE DE REMBOURSEMENT À 10 ANS AU LIEU DE
20 ANS**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le montant total de l'emprunt n'excède pas 0,25 % de la richesse foncière uniformisée;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-15686/22-12-20 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 20 décembre 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2.- Le règlement 0862-000 est par les présentes modifié en remplaçant le titre suivant :

« Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des équipements de stationnement, horodateurs, parcomètres et logiciel de gestion ainsi qu'un emprunt de 1 400 000 \$ afin de réduire l'emprunt à 500 000 \$ pour les années 2023-2024-2025 ».

ARTICLE 3.- L'article 2 du règlement 0862-000 est par les présentes modifié en remplaçant 2 l'article suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des équipements de stationnement, horodateurs, parcomètres et logiciel de gestion, pour un montant total de 500 000 \$.

ARTICLE 4.- L'article 3 du règlement 0862-000 est par les présentes modifié en remplaçant 3 l'article suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion :	20 décembre 2022
Présentation :	***
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***